

Communauté de Communes Bresse 50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 35
➤ présents : 31 ➤ contre :
➤ votants : 35 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 16 mai 2023

Séance du 22 mai 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 22 MAI à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Gorrevod, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	FONTIS Michel
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-BESSON
		Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-POLI Victoria-FAVRE Christian- DE CROMBRUGGHE
		DE LOORINGHE Michel
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	GIRAUD Catherine
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD Christine
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Jean-Marc WILLEMS suppléé par Monsieur Michel FONTIS.
Madame Marie-Pierre GAUTHERET a donné pouvoir à Madame Isabelle MERONI pour voter en son nom.
Madame Marie-Jeanne PESENTI suppléée par Madame Catherine GIRAUD.
Monsieur Freddy BEREZYAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.
Monsieur Bertrand VERNOUX a donné pouvoir à Madame Pascale ROBIN pour voter en son nom.
Monsieur Raphaël MONTERRAT a donné pouvoir à Monsieur Christian GAULIN pour voter en son nom.
Monsieur Gilbert JULLIN.

Madame Dominique DOUARD a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : ZA Actiparc à Boz – Parcelles A n° 663 et 672B : incorporation des biens présumés sans maître dans le domaine intercommunal.

Aux termes de l'article 713 du code civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Ainsi, les parcelles A n° 663 et 672B, d'une superficie respective de 1 195 et 121 m², située ZA Actiparc à Boz, n'ont pas de propriétaires connus et les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Par délibérations en date du 12 septembre 2019 et 18 mai 2021, la commune de Boz a renoncé à exercer ses droits sur lesdites parcelles au profit de la Communauté de Communes Bresse et Saône.

Par arrêté en date du 7 novembre 2022, le Président de la Communauté de Communes a constaté la situation des biens présumés sans maître et l'a notifié aux derniers domicile et résidence du propriétaire tel que figurant au cadastre.

L'arrêté a été publié dans un journal de l'Ain et affiché au siège administratif de la Communauté de Communes.

A compter de l'accomplissement des mesures de publicité dûment constatées, le propriétaire disposait d'un délai de six mois pour se faire connaître. Personne ne s'est manifesté.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

ID : 001-200071371-20230522-22052023_99-DE



Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 147

Vu les articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article 713 du code civil

Vu l'arrêté en date du 7 novembre 2022 constatant la situation juridique des biens présumés sans maître

Vu l'avis favorable de la commission intercommunale des impôts directs

Considérant que les biens sis sur la commune de Boz, lieu-dit Boisson Rollet, section A n° 663 et 672B, d'une superficie respective de 1 195 et 121 m², n'ont pas de propriétaires connus, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'aucun ayant droit ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté sus-indiqué constatant la situation desdits biens,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE D'INCORPORER les biens sis à Boz, lieu-dit Boisson Rollet, cadastrés section A n° 663 et 672B, d'une superficie respective de 1 195 et 121 m² et présumés sans maître dans le domaine intercommunal,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous actes, toutes pièces, accomplir toutes formalités ou démarches de publicité ou autres, utiles et nécessaires en suite du constat de l'incorporation des biens sis à Boz, lieu-dit Boisson Rollet cadastrés section A n° 663 et 672B.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

